

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 novembre 2017 18 H 30

Présents : AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. CANAL G. AZAM P. SARIEGE B. AMIEL C. LOFFICIER JM. RAZEYRE P. PIERRON J.

**Procurations : BERENGUER L. pour CARBONNEL B.
COSTE J. pour AULOMBARD J.J.**

Absents : GAZZA A. GARROS E. CARBOU G. BEAUVOIS R.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Acquisition Nacelle : Validation
- Maison de la Minéralogie de Chalabre : bureau d'étude
- Questions diverses

I) Acquisition Nacelle : Validation

Le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une nacelle élévatrice pour les services techniques. Chaque année la commune utilise une nacelle afin de réaliser l'entretien des arbres (élagage) ainsi que tous les travaux en hauteur nécessitant une nacelle.

Afin d'optimiser les différents travaux l'acquisition d'une nacelle apparait comme indispensable.

Afin d'acquérir cette nacelle, le Maire rappelle que la commune à réaliser une consultation.

La commune a envoyé un courrier de consultation à trois entreprises proposant des nacelles d'occasion.

Les critères de sélection des offres étaient :

Valeur technique : 60 % au vu du Kilométrage et du nombre d'heure de fonctionnement, de la durée de garantie, de l'année de mise en service, de la puissance et de la consommation

Prix : 30%

Apprécié au regard d'un devis détaillant les différentes prestations et les coûts.

Délai de livraison : 10 %

Les critères techniques sont :

- Porteur VL 3T500
- Nissan Cabstar ou Maxity ou équivalent
- Hauteur de travail 16 mètres impératif
- Energie diesel
- Sous garantie

Sur les 3 demandes un seul opérateur économique a répondu :

Le montant de l'offre s'élève à : **29 500€ HT soit 35 400€ TTC**

Le délai de livraison est de : **20 jours** à compter de la réception du bon de commande.
L'offre présentée correspond aux attentes ; il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise : SARL Midi location équipement
226 Avenue de Prades
66000 Perpignan

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents éléments :

ATTRIBUT le marché à la SARL Midi Location domicilié 226 Avenue de Prades 66000 Perpignan pour un montant de 29 500€HT soit 35 400€ TTC

DIT que la SARL MIDI Location se chargera des démarches administratives afin d'effectuer le changement de certificat d'immatriculation pour un montant de 348.76€TTC.

AUTORISE le Maire à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

II) Maison de la minéralogie de Chalabre : bureau d'étude

Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de la maison de la minéralogie de Chalabre est un dossier fort pour la commune.

Il a été subventionné par la Région et le Département de l'Aude, une demande de subvention auprès de l'Europe au titre de l'Axe 02, Objectif Spécifique 02, Action 2.2 "Développer une stratégie de médiation Patrimoniale et Culturelle d'envergure" du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020.

Afin de faire avancer le dossier auprès de l'Europe, une étude de faisabilité est nécessaire.

L'étude a pour objet de confirmer l'intérêt et la faisabilité du projet au regard de la fréquentation touristique locale, départementale, régionale et pyrénéenne que ce soit sur les thématiques culturelle, patrimoniale, scientifique, éducative ou sur les activités de pleine nature en lien avec une découverte pédagogique des sciences de la Terre dans le cadre du massif des Pyrénées.

TRACES TPi Tourisme, Loisirs et territoires, travaillant sur le projet des 4M, propose à la commune, afin de réaliser cette étude de faisabilité, un devis d'un montant de 8 616.00€

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier :

VALIDE la proposition d'intervention de TRACES TPi pour un montant de 8 616€

DIT que les crédits seront ouverts par anticipation du vote du BP 2018 en section d'investissement (opération 33 Maison de la Minéralogie ; article 2315)

III) Questions Diverses

Aménagement des cours et du cœur de la Bastide T1 Cours Sully : Avenant au marché

Le Maire rappelle que le conseil municipal à attribuer à l'entreprise Jean Lefèvre les 2 lots du marché de travaux du Cours Sully qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Entreprise LEFEBVRE	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1	231 794,77	278 154
Lot 2 : tranche ferme	89 005,00	106 806
Total	320 799,77	384 960

Rappel de l'avenant n°1

Lot 1 :

L'état d'usure de la pierre de seuil de la Mairie ne permet pas de garantir l'accessibilité à la Mairie. La dépose de cette pierre avec reprise du seuil s'avère nécessaire.

La réalisation d'un cuvon en béton pour la collecte et l'évacuation dans le caniveau de l'eau est préférable à un écoulement superficiel sur le dallage.

Les fosses dont la plantation d'arbre est supprimée doivent être comblées de grave.

L'ancienne traversée pluviale découverte sous chaussée doit être consolidée.

Le département a pris à sa charge une partie de la structure de chaussé qui vient en moins-value du marché.

Lot 2 :

Le mur en pierre sèche doit être surélevé afin de permettre une assise du côté du dallage pierres et non du côté piétonnier.

Afin de collecter les eaux de pluie des descentes de toiture vers le piétonnier, loin des pieds de façades, l'option initialement non retenue est acceptée à hauteur du linéaire nécessaire.

Le montant de ces travaux de reprise est à ajouter au marché

Montant des travaux :

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux supplémentaires conformément aux conditions stipulées dans les pièces du marché initial et selon les Décomposition du Prix Global et Forfaitaire jointes.

	Marché initial HT	Avenant 1	Nouveau montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Lot 1	231 794.77	- 13 191.62	218 603.15	43 720.63	262 323.78
Lot 2	89 005	7 790	96 795	19 359.00	116 154
Total	320 799.77	-5 401.62	315 398.15	63 079.63	378 477.78

Au vue du déroulement du chantier, il est présenté au conseil municipal l'avenant n°2 au marché de travaux suivant :

Lot 1 :

Vu l'étude en cours portant sur la signalisation d'information locale à l'échelle de la commune, la pose de panneaux de signalisation d'information locale sur le cours Sully ne s'avère plus nécessaire/

Cette prestation vient en moins-value au Marché.

	Marché initial HT + Avenant n°1	Avenant 2	Nouveau montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Lot 1	218 603.15	-1 650.00	216 953.15	43 390.63	260 323.78

Les montants de l'avenant n°2 du lot 1 est établi sur la bases et conditions économiques prévues au CCAP.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant

Crèche Vanille et Chocolat :

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait informé qu'un litige entre la CCPA et la crèche existé.

La CCPA a la compétence de l'enfance jeunesse, mais la crèche de Chalabre et celle de Ste Colombe sur l'Hers est géré par l'association Vanille et Chocolat.

La CCPA suite à une étude démontrant que l'association était mal gérée souhaite reprendre les crèches en régie.

La CAF et la PMI n'ont pas la même analyse et démontre que l'association se porte bien.

La CCPA a voté la reprise en régie le 21.09.2017 à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présidente de l'association va certainement faire une action contre cette décision.

La Communauté reproche à l'association une mauvaise gestion, cependant celle-ci est sous le contrôle d'un commissaire au compte et de la CAF.

Trail du 12.11.2017

La première manifestation de l'association les foulées du kercorb a rencontré un fort succès. 266 personnes au départ (211 coureurs et 55 marcheurs) ainsi que 135 personnes qui ont participées au repas après la course.

Quelques observations ont été remontées : la diffusion des réunions afin de trouver plus de bénévoles, le matériel de nettoyage pourrait-il être mis sous clé ; les Wc cours d'Aguesseau : un wc est fermé pourrait-il être ouvert lors de manifestation.

La question des douches au gymnase a été abordée : le réseau n'existe plus depuis longtemps, il est donc impossible de remettre en fonction les douches qui existaient à l'époque.

Les manifestations pour l'année 2018

Comme chaque année, Madame GAZZA réunira les différentes associations afin de discuter des manifestations organisées pour 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.